

**PROCES-VERBALE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026 à 19H30**

Date de la
convocation :
01/06/2026

Date d'affichage
de l'avis :
01/06/2026

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

PRÉSENTS : HAUGUEL Damien, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, ROCHER Yves, RENAULT Sylvie, LEVIELLE Muriel, LOISON Isabelle, ANNE David, MERIENNE Frédéric, LEGRAND Emmanuelle, DUMONT Élodie, PRIEUR Flavie.

ABSENTS EXCUSÉS : LE BARBENCHON Sébastien, PUTIGNIER Tony

PROCURATIONS : LE BARBENCHON Sébastien donne pouvoir à HAUGUEL Damien, PUTIGNIER Tony donne pouvoir à ANNE David

SECRÉTAIRE : LEVAIN Julie

I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

✎ Le précédent procès-verbal du 05 mai 2026 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) DESIGNE LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LEVAIN Julie est désignée secrétaire de séance, par le Conseil municipal.

III) VOTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS – Délibération 29/2026

Monsieur HAUGUEL Damien, Maire a ouvert la séance.

Madame LEVAIN Julie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé par l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par la Maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les jeunes à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a indiqué que conformément à l'article L284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Election des délégués : 1^{er} tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| ▪ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| ▪ Nombre de votants : | 14 |
| ▪ Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| ▪ Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| ▪ Majorité absolue | 8 |

Candidats :

M. LE BARBENCHON Sébastien	14
M. HAUGUEL Damien	14
M. BARBIER-NEVEU Yohann	14

M. LE BARBENCHON Sébastien a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. HAUGUEL Damien a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BARBIER-NEVEU Yohann a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue 8

Candidats :

Mme RENAULT Sylvie	14
M. ROCHER Yves	14
Mme LEVAIN Julie	14

Mme RENAULT Sylvie a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ROCHER Yves a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LEVAIN Julie a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

IV) SDEC – GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE – Délibération 30/2026

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Initialement réservée aux consommateurs professionnels, cette ouverture a été étendue, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie est désormais libre de choisir son fournisseur et de s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, les acheteurs publics et, plus largement, l'ensemble des personnes morales de droit public, sont tenus de conclure leurs contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

Afin d'optimiser les conditions d'achat de l'énergie, les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, ainsi que de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, ont souhaité mutualiser leurs besoins en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinées à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée :

- D'amélioration des services associés à la fourniture d'énergies,

- De mise en œuvre d'une politique écoresponsable,
- Et de réalisation d'économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes a pour objet de répondre aux besoins communs et récurrents de ses membres en matière d'achat d'énergie, nécessaires à l'alimentation et au fonctionnement des patrimoines dont ils ont la gestion, notamment dans les domaines suivants :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel, ainsi que les services associés ;
- La fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments et services, ainsi que les services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront prendre la forme de marchés publics ou d'accords-cadres, au sens de la réglementation applicable en matière de commande publique.

Le SDEC ÉNERGIE est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble de ses membres. À ce titre, il est chargé de la préparation et de la passation des marchés.

Le siège du coordonnateur est situé :

Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 Caen Cedex 5.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le coordonnateur pourra s'appuyer sur les autres syndicats d'énergie membres du Pôle Énergie Normandie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Approuve** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies,
- ✎ **Accepte** la désignation du SDEC ÉNERGIE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés ;
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V) PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – Délibération 31/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la tonte et l'entretien des espaces vert en été ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **Décide** de créer un emploi non permanent, au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant de juin à août inclus.
- ✎ Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet,
- ✎ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI) DÉLÉGUÉS AU SDEC – Délibération 32/2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

Considérant qu'à la suite de la démission de M. FORGEAS Jean-Pierre du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs, pour le remplacer,

Considérant que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune avec M. LE BARBENCHON Sébastien, au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✎ **Désigne** en qualité de délégué titulaire du SDEC ENERGIE, Mme LEVAIN Julie afin de remplacer M. FORGEAS Jean-Pierre.

VII) DÉLÉGUÉS AU CLET – Délibération 33/2026

Suite à la démission de M. FORGEAS Jean-Pierre du conseil municipal, il nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire. M. Damien HAUGUEL restant le représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✎ **Décide** de nommer représentant au sein de la CLECT de Valès dunes :
 - Membre titulaire : M. Yves ROCHER.

VIII) CONVENTION ECOLES PRIVÉES – Délibération 34/2026

Les écoles privée Sainte Thérèse sur la commune de Saint Pierre en Auge et du Sacré Cœur à Caen ont adressé, à la commune une demande de participation aux coûts de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, pour les enfants domiciliés sur la commune de Vimont et inscrits dans leurs écoles.

La commune participant déjà aux coûts de fonctionnement pour l'école privée Saint Marie à Argences, nous avons donc proposé à ces écoles privées de créer une convention et de pratiquer les mêmes tarifs que ceux établies dans la convention avec l'école Saint Marie soit, par élève, 1 258 € en maternelle et de 477 € en primaire.

- Ecole privée Sainte Thérèse : 1 élève en primaire

- Ecole privée du Sacré Cœur : 1 élève en primaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ **Autorise** monsieur le Maire à signer les conventions.
- ↳ **Inscrire** le montant de 954€ au budget 2026, article 6574.

IX) CONVENTION CDC POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE SERVICE URBANISME – Délibération 35/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le service urbanisme de la communauté de commune Val ès Dunes occupe l'étage de la mairie.

Vu la délibération n°16-2023 prise par le conseil municipal de Vimont le 04 avril 2023.

Vu la convention signée le 13 avril 2023 par la communauté de commune Val Ès dunes et la commune de Vimont,

Considérant la fin de cette convention au 31 mai 2026.

Considèrent la nécessité de signer une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ *Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition ;*

↳ *Précise que la recette sera imputée au chapitre 75, article 752.*

X) TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE – ACTIVITE SPORTIVES ET CULTURELLES REGULIERES – Délibération 36/2026

Vu la délibération n°18/2025 en date du 22 mai 2025 actant les nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente notamment le tarif de location à des fins d'activités sportives et culturelles régulières : Tarification à la ½ journée à 13 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif et de passer à 15€ la ½ journée, à partir du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Approuve** la mise en place du tarif proposé ci-dessus.

XI) AIDE SOCIALE

Le 28 avril 2026, la commune a reçu une demande d'aide sociale de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) d'Argences pour Monsieur X, administrée de la commune.

Monsieur X vit seul avec un enfant de 14 ans, ne travaille plus depuis le janvier 2026 suite à des difficultés de santé.

Au vu du budget et des dettes de Monsieur X, la Maison Départementale des Solidarités (MDS) d'Argences sollicite la commune de Vimont afin d'octroyer une aide, le montant n'est pas défini.

Le Conseil Municipal, après échanges souhaite reporter ce point à un Conseil municipal ultérieur, afin d'obtenir des pièces complémentaires au dossier.

XII) DIVERS

- Ecoles Bellengreville :
 - Changement d'horaire à la rentrée 2026/2027 : Refus de la DSDEN
 - Participation à l'achat des calculatrices des élèves de CM2,
- Les commissions communales sont constituées comme suit :

Le Maire est Président de chaque commission.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :

BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, ANNE David, MERIENNE Frédéric, LEGRAND Emmanuelle, DUMONT Élodie, LOISON Isabelle, PRIEUR Flavie, LEVIELLE Muriel.

Ajout de Mme LEGRAND Emmanuelle sur la commission Information et relation publique.

Réunions Commission :

- Travaux : lundi 07 septembre 2026
 - Vie associative et culturelle, fêtes et cérémonies : vendredi 04 septembre 19 H
- Salle Polyvalente : Avis Favorable de la commission de contrôle et sécurité

Séance levée à 21h55

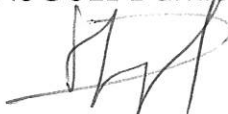
Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 05 juin 2026** :

N° 29/2026 – Vote des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
N° 30/2026 – SDEC – Groupement de commande énergie
N° 31/2026 – Personnel – Accroissement saisonnier d'activité
N° 32/2026 – Délégués au SDEC
N° 33/2026 – Délégués au CLET
N° 34/2026 – Convention écoles privées
N° 35/2026 – Convention CDC pour l'occupation des locaux par le service urbanisme
N° 36/2026 – Tarifs location salle polyvalente – Activité sportives et culturelles régulières

LEVAIN Julie



HAUGUEL Damien



RENAULT Sylvie

BARBIER-NEVEU Yohann

ROCHER Yves

LEVIELLE Muriel

LOISON Isabelle

LE BARBENCHON Sébastien ANNE David

MERIENNE Frédéric

05.06.8

LEGRAND Emmanuelle

DUMONT Élodie

PRIEUR Flavie